



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le 3 Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 26 Juin 2017, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents** : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, CASENAVE, HERNANDEZ, CARRAZ SANSOUS, DUPARCQ, DUFAU, TIZON, Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, DELALANDE, BARTHELME, HAMELIN, DEARY, BARNEIX

**Absents avec Pouvoirs** :  
Isabelle BERCAIRE pouvoir à Serge MALO  
Gérard REYROLLE pouvoir à Bruno DURROTY  
Henri LAPOUBLE pouvoir à Marion BURGIO  
Myriam BONELLI pouvoir à Josiane MANUEL  
Fabrice JUNGAS pouvoir à Mickaël DELALANDE  
Emmanuelle DESCOUBES pouvoir à Lindsey DEARY

**Absents excusés** :  
Karima EL HADRIOUI  
Hervé COLERA  
Sébastien CANTOUNAT

**Secrétaire** : Mickaël DELALANDE

### Ordre du Jour

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire
3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire
4. Billetterie Pôle Culturel l'Atelier du Neez – Grille tarifaire
5. Repas ALSH : groupement de commandes
6. Remboursement caution logement T4 – 16 rue Eugène Pichon
7. SIEP DE JURANÇON : marché d'entretien et contrôle annuel des hydrants
8. Création d'emplois non permanents à temps non complet
9. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet
10. Détermination de la rémunération d'un agent contractuel – correction d'une erreur administrative

## 1. Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Madame Stéphanie MEDAN, Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'un nouveau conseiller municipal.

Il s'agit d'installer Monsieur Alain BARTHELME qui, par courrier en date du 26 Avril 2017, a accepté d'intégrer l'assemblée municipale.

Monsieur Alain BARTHELME est installé en qualité de conseiller municipal.

## 2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Madame Stéphanie MEDAN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein des commissions suivantes :  
Pour rappel, les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

### **Commission communale :**

- Commission Politique et Cohésion sociale – affaires sociales et logement,
- Commission Sport, vie associative, citoyenneté

### **Comités consultatifs :**

- Comité des sports et vie associative,
- Comité des jeunes.

Il est donc demandé de désigner un nouveau membre au sein des commissions et comités consultatifs ci-dessus désignés :

Est ainsi désigné :

Pour la Commission Politique et Cohésion sociale – affaires sociales et logement

Monsieur Alain BARTHELME

Vote à l'unanimité des voix,

Pour la Commission Sport, vie associative, citoyenneté

Monsieur Alain BARTHELME

Vote à l'unanimité des voix,

Pour le comité des sports et vie associative,

Monsieur Alain BARTHELME

Vote à l'unanimité des voix,

Pour le Comité des jeunes

Monsieur Alain BARTHELME

Vote à l'unanimité des voix.

### 3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

→ **CES E. GABARD (délégué titulaire).**

Les délégués communaux au sein des autres organismes, sont désignés au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Il est donc demandé de désigner un nouveau délégué au sein du CES Ernest GABARD.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame CARRAZ-SANSOUS déléguée titulaire auprès du CES GABARD.

### 4. Billetterie Pôle Culturel l'Atelier du Neez – Grille tarifaire

Rapporteur : Christine SABROU

La Commune assume l'organisation, l'encaissement et la gestion de la billetterie de tous les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de l'Atelier du Neez.

La politique tarifaire du pôle culturel a été déterminée en concertation avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées puis adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 Octobre 2016. De nouvelles tarifications sont envisagées afin de compléter l'offre de prix existante.

Une nouvelle grille tarifaire a été soumise pour avis aux membres de la Commission Mixte Finances/Culture, du 29 juin 2017. Cette grille transmise à titre indicatif est soumise à débat.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la nouvelle grille tarifaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des voix, la nouvelle grille tarifaire proposée.

## TARIFS HORS ABONNEMENT

(Prix pour 1 place, hors spectacles en coréalisation)

Tarif plein	14 €
Tarif réduit	9 €
Tarif moins de 12 ans	5 €

## BENEFICIAIRES TARIF REDUIT

	Saison 2017/2018
Catégories éligibles au tarif réduit	Moins de 18 ans
	Etudiants
	Apprentis
	Bénéficiaires du RSA
	Demandeurs d'emplois
	Groupe de + de 10 pers
	Parents d'enfants en médiation
Comités d'entreprise	

## Politique d'abonnement

TYPE D'ABONNEMENT		2017/2018
Abonnement saison	Tous les spectacles (hors coréalizations)	99 € Tarif Plein
		81 € Tarif Réduit <b>9 spectacles</b>
Abonnement Théâtre	5 spectacles Théâtre	60 € Tarif Plein
		45 € Tarif Réduit <b>5 spectacles</b>
Abonnement Musique	5 spectacles Musique	60 € Tarif Plein
		45 € Tarif Réduit <b>5 spectacles</b>
Abonnement Découverte	Sélection de 3 spectacles – Artistes à découvrir	36 € Tarif Plein
		27 € Tarif Réduit <b>3 spectacles</b>

# EXONERATIONS (Invitations)

Nombre d'exonérations maximum délivré par spectacle										
Public	Ville de Jurançon	Presse	Assos et Loto	Production et Programmateurs	Artiste	CDA Culture	CDA Comm	CDA Bus	Autres Réservé personnes handicapées	Total
Nombre	4	4	4	4	contractuel	4	4	4	4	32

## Organismes, établissement avec lesquels un conventionnement sur l'exonération de places pourrait être acté

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Collège Gabard
Lycée Campa
Lycée Louis Barthou
Collège Saint Joseph
Collège Smin Polay
Collège Marguerite de Navarre
Culture du Cœur
MJC Rive Gauche
Coordinateurs et artistes (compris dans les contrats de spectacles)
Office de Tourisme
Collège Smin Polay et conservatoire forfait scolaire pour coordinateurs.

## 5. Repas ALSH : groupement de commandes

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Le rapporteur rappelle la décision en 2016 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de « détransférer » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fourniture de repas aux ALSH de ces communes membres.

Le rapporteur annonce que ces communes envisagent un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché quadriennal dont l'objet serait la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour leurs ALSH.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes serait la commune de LONS et le marché pourrait prendre effet durant le second semestre 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Lescar, Billère, Lons et Bizanos pour les prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour leurs ALSH.
- de désigner la commune de Lons en tant que coordonnateur,
- d'approuver les termes de la convention de groupement permanent ci-annexée
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Lescar, Billère, Lons et Bizanos pour les prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour leurs ALSH.
- désigne la commune de Lons en tant que coordonnateur,
- approuve les termes de la convention de groupement permanent ci-annexée
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

## **6. Remboursement caution logement T4 – 16 rue Eugène Pichon**

Rapporteur : Bruno DURROT

Suite au départ d'un locataire du logement qu'il occupait au sein des bâtiments communaux du 16 rue Eugène Pichon, un état des lieux a été réalisé le 1<sup>er</sup> février 2017.

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit le montant de 474 euros et de procéder aux virements de crédits au compte 165.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution versée lors de la signature du bail soit un montant de 474 euros.

## **7. SIEP DE JURANÇON : marché d'entretien et contrôle annuel des hydrants**

Rapporteur : Serge MALO

Le conseil syndical du 15/10/2016 du Syndicat de l'Eau Potable de Jurançon, a validé le principe selon lequel il procède, à la demande des communes et par voie de convention, au lancement du marché d'entretien et de contrôles annuels des hydrants raccordés sur le réseau public de distribution d'eau potable.

Ces prestations seront directement répercutées auprès des collectivités bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le SIEP à procéder au lancement dudit marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le SIEP à procéder au lancement dudit marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

## **8. Création d'emplois non permanents à temps non complet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2017/2018 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de l'application des normes d'encadrement. Il est précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire pour respecter les normes d'encadrement. Il est proposé de créer 6 emplois à temps non complet d'agents d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes d'encadrement imposées.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de créer 6 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi.

Les agents non titulaires ainsi nommés seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la création de 6 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

## **9. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. Cet agent assure son travail à hauteur d'un mi-temps aux archives municipales et est mis à disposition de la CDAPBP pour le mi-temps complémentaire.

Le Maire est responsable civilement et pénalement des archives. La gestion des archives communales se fait dans le respect d'un cadre réglementaire (récolement, classement, répertoriage, conservation, élimination et consultation). Cette gestion nécessite des compétences techniques et un savoir-faire impliquant le recours à un professionnel.

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 17h30 par semaine.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 17h30 par semaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

## **10. Détermination de la rémunération d'un agent contractuel – correction d'une erreur administrative**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2017-22 en date du 24 mars 2017, le Conseil Municipal a déterminé la rémunération d'un agent contractuel en retenant pour cet emploi un indice fixe et en maintenant celui retenu lors de sa nomination.

Or, cette délibération comporte une erreur matérielle dans l'indice brut indiqué qu'il convient de corriger. En effet, la délibération indique l'indice brut 512 à la place de l'indice brut 542.

Elle devra donc être modifiée de la façon suivante :

*« Par délibération en date du 31 mars 2015, il était prévu la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi d'attaché à temps complet par référence à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de cet agent contractuel était fixée par référence à l'échelon 6 du grade concerné.*

*Afin de mieux maîtriser l'évolution de la rémunération de cet agent contractuel, il est proposé de modifier cette modalité de rémunération et de retenir pour cet emploi un indice fixe et de maintenir celui retenu lors de sa nomination à savoir l'indice brut 542 ».*

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la modification telle que proposée ci-dessus.

## Questions diverses

**1/ Linky** après la réunion publique, quelle est la position de Monsieur le Maire par rapport aux administrés qui vont refuser et qui refusent déjà l'installation de ce type de matériel ? Soutien ou pas ? Légal ou pas ?

Monsieur le Maire indique que nous sommes dans le domaine de la liberté individuelle, les gens peuvent refuser ou accepter, ils ne peuvent pas être contraints. Pour ce qui me concerne, je sors de cette réunion avec beaucoup d'interrogations, je n'ai pas eu à ce jour les éléments d'information demandés à Enedis. Je me suis renseigné sur les régimes de responsabilité, je ne suis donc pas convaincu par la réponse qui transfère la responsabilité au SDEPA qui a une délégation de service public, qui a certes sur ses actifs les postes, mais la dévolution maintient le régime de propriété. Comme la dévolution à la fin de la concession reste celle du régime juridique de la commune, il reste donc une grosse interrogation.

J. DUFAU regrette que le débat se soit fait entre les associations et les représentants d'Enedis. Les personnes présentes n'ont pas pu poser leurs questions. Le problème reste l'influence sur la santé des personnes.

R. LOUSTAU indique que les courants porteurs sont connus depuis de nombreuses années, et il a été noté que certains appareils électro ménagers envoyaient plus d'ondes que le compteur Linky.

L'Agence Régionale de Santé a été invitée mais a décliné cette invitation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a régime de liberté individuelle qui fait que chacun peut s'y opposer.

Monsieur le Maire propose de transmettre les informations qui lui seront données par Enedis, aux membres du conseil municipal.

**2/ TAP** : Le Ministre de l'Education donne la possibilité de supprimer ces activités à la rentrée. Qu'en est-il pour les écoles jurançonnaises ?

Le décret permet le retour à la semaine de 4 jours pour les communes qui le souhaitent. Avant de prendre quelque décision, nous avons voulu consulter les conseils d'écoles. Il y a la réforme des rythmes scolaires dans sa globalité, à savoir les TAP et la partie scolaire.

Des questionnaires ont été transmis aux parents, il en ressort que la majorité des parents souhaitent un retour à la semaine de 4 jours. Les TAP étaient intéressants, mais la réforme globalement au niveau scolaire et extra-scolaire n'a pas apporté ce qui était espéré tant au niveau local que national. Nous recevrons début juillet les représentants de parents d'élèves et les directeurs d'école afin de prendre une décision. A priori, nous n'allons pas vers un retour à la semaine de 4 jours. On veut se donner le temps de la réflexion. C'est un peu brusque sur une fin d'année de prendre une décision. Il faut rappeler que le changement passe par une dérogation de l'Inspection Académique, qui n'est pas acquise.

L. DEARY indique qu'il ne faut pas oublier les enrichissements qu'a apporté cette réforme notamment en matière d'éveil.

Par ailleurs, le retour en arrière s'avère plus complexe, il faut repenser l'organisation du personnel, mais également les temps de classe l'après-midi. Repasser à 3 heures de cours l'après-midi est extrêmement difficile en termes de concertation. Oui pour revenir à 4 jours mais comment organiser la journée ?

I MARSAA indique que deux idées émergent, une école propose de rajouter 30 minutes le matin et l'autre école propose de faire une demi-heure de méthodologie aux devoirs. Ces 2 pistes sont à travailler.

Monsieur le Maire indique que la réforme offre un choix aux Collectivités Locales, mais ce qui est important c'est de prendre le temps de la réflexion qui doit se poursuivre.

### **3/ Petite enfance** : délégation de compétence à l'agglo? Quelle option pour Jurançon?

Monsieur le Maire pense refuser l'intégration et rester sur une structure communale. Compte tenu de la qualité de service proposée par la commune notamment en matière de proximité, nous ne sommes pas certains que la mutualisation nous permette d'avoir un rendu et une exigence à la même hauteur.

L. DEARY indique qu'une étude de la CDA BP indique que deux communes n'ont pas fourni tous les éléments, par conséquent, l'évaluation n'est pas complète. La Commune de Jurançon fait partie de ces communes.

Monsieur le Maire indique que la rectification a été demandée, car tous les éléments ont été fournis. Il s'agit d'une erreur.

A ce jour nous n'avons aucune information sur la nature et la capacité d'investissement qui serait accordé notamment sur les biens publics qui seraient transférés.

### **4/ EVS** : Y aura-t-il la création d'un Espace Vie Sociale dans notre commune?

Monsieur le Maire propose d'aborder cette question en conseil d'administration du CCAS. Un travail a été réalisé en ce sens. Le CCAS est un espace uniquement communal. L'EVS associe les partenaires à cet espace.

Cette question sera abordée en conseil municipal ultérieurement. La question est de savoir quel jeu va jouer la CAF dans cet enjeu. Le choix n'est pas tranché, nous y reviendrons en conseil.

### **5/ Transports Publics** : La mise en place du nouveau contrat Idelis ne semble pas changer grand-chose pour les personnes qui résident dans les quartiers Soubacq, Hermann et Dumoulou pourtant il s'agit d'un service dit public.

Alors, quelles sont les solutions envisagées pour permettre aux résidents de ces quartiers de venir au bourg de notre commune (emplettes, médecins, commerces etc..) et ensuite de rentrer à leur domicile. Idem pour se rendre à Pau et récupérer le T2 ou C14 ou P11 (desservant Gan).

La T2 répond par sa densité à un certain nombre de demandes, mais qui délaissent certaines zones. Ces lignes coutent horriblement cher. Par ailleurs, la T2 absorbe actuellement l'essentiel des enjeux financiers de la société de transport de l'agglomération paloise et ne permet pas de marge de manœuvre pour des solutions de complémentarité.

J. DUFAU demande ce que la Mairie fait pour aider ces personnes ?

J. MANUEL rappelle que le véhicule acheté doit servir à cet effet. Des actions ont été lancées, accompagnées d'informations, sans avoir semblé intéresser les gens.

J. DUFAU indique qu'il faudrait organiser des réunions dans les quartiers.

J. MANUEL indique que lorsqu'une action a été menée dans ce sens avec un taxi, une seule personne a sollicité le service.

Monsieur le Maire indique que cela peut être fait à la demande mais pas le systématiser. Nous devons réfléchir à une communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.